

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Perros Guirec
Commune de Saint Quay Perros

A R R E T E TEMPORAIRE

**Portant Autorisation de stationnement
d'un camion de déménagement
Sur le domaine Public
3 rue de la vieille côte
Le 26 mars 2024**

Le Maire de Saint Quay Perros,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- La demande de l'entreprise DEXER, en date du 18 mars 2024, sollicitant la commune de Saint-Quay-Perros, afin de stationner un camion de déménagement au 3 rue de la vieille côte, le mardi 26 mars 2024

CONSIDERANT que la longueur du véhicule de déménagement nécessite un empiètement sur le domaine public, le 26 mars 2024

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise DEXER est autorisée à faire stationner sur le domaine public, au 3 rue de la vieille côte, un camion de déménagement, le mardi 26 mars 2024

Article 2 : Pendant toute la durée du déménagement, la circulation piétonne sera réduite et une partie de la voirie sera occupée par le stationnement d'un camion

Article 3 : L'entreprise DEXER est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire, accompagnée de l'arrêté d'autorisation de stationner sur une partie de la voirie

Article 4 : Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros Guirec
- L'entreprise de déménagement

Fait et affiché en Mairie de Saint Quay Perros, le 21 mars 2024

Marcel LE BOZEC
Adjoint aux Travaux

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 21 mars 2024

